

Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les abattoirs qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés (4156-5KLA).

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(anc. Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures)
(26 juillet 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les prescriptions pour les abattoirs qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements. Il s'agit d'un règlement d'exécution de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés qui dispose que les établissements de la classe 4 sont soumis aux prescriptions générales édictées par règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise le point de nomenclature 02040101 : « Abattoirs (Abattage des animaux) lorsque le poids vif traité par semaine est supérieur à 150kg et inférieur ou égal à 2.000kg », tel que reformulé par le règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés.

Selon le projet de règlement sous avis, les installations concernées doivent être déclarées à l'Administration de l'environnement qui accuse réception de cette déclaration et qui renvoie aux prescriptions de ce règlement grand-ducal. Celui-ci comprend aussi bien les dispositions concernant la protection de l'environnement que les dispositions concernant la sécurité, la salubrité ou la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements.

Par ailleurs, pour les établissements nouvellement mis en place, les conditions sont pratiquement identiques à celles prescrites par les autorisations d'exploitation de la classe 3 délivrées jusqu'à présent par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions et par le Ministre ayant le travail dans ses attributions.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler sur le projet de règlement grand-ducal et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord sur le projet de règlement grand-ducal sous avis.

KLA/DJI